

Dossiers traités en 2010

- [SERVICES AUX MEMBRES](#)
- [BANDE RIVERAINE](#)
- [VISIBILITÉ ET PRÉSENCE RÉGIONALE](#)
- [ALGUES BLEU-VERT](#)
- [GAZ DE SCHISTE](#)
- [VOTE PAR CORRESPONDANCE](#)
- [ÉVALUATION](#)

Cliquez sur les liens pour atteindre l'article.

SERVICES AUX MEMBRES

L'association Riverains Lac-St-Jean 2000 inc. a pour objectif de représenter les propriétaires riverains du Lac-St-Jean et de ses tributaires.

Actifs dans leur milieu respectif, les membres sont parfois débordés par des problématiques qui interpellent plusieurs secteurs géographiques : la qualité de l'eau, la pêche sportive, la circulation motorisée ou un plan d'action concernant les algues bleu-vert imposent une action commune. Nous apportons aussi un support financier ponctuel à des associations-membres.

Nous n'avons pas de solutions miracles mais ensemble nous pouvons mieux influencer le cours des choses.



BANDE RIVERAINE

Par sa "[Politique de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables](#)", Québec a défini les conditions d'occupation des rives, des lacs et cours d'eau.

Le service d'urbanisme de toutes les municipalités doit viser la protection de la bande riveraine. Malheureusement certains inspecteurs municipaux n'ont pas eu le temps de vérifier le déboisement et la mise en pelouse de leurs propriétaires riverains.

Cette ceinture de végétation remplit de nombreuses fonctions essentielles : un habitat pour la faune et la flore, un rempart contre l'érosion, un filtre contre l'apport de polluants dont le phosphore, un écran contrant le réchauffement de l'eau et un brise-vent naturel. (Berges en bref, vol. 21, no 2)

La reconstitution sur chaque propriété en bordure du lac d'une bande riveraine deviendra sans doute un des principaux moyens de lutte aux algues bleu-vert.



VISIBILITÉ ET PRÉSENCE RÉGIONALE

Riverains Lac-St-Jean 2000 est présent...

- *Au conseil d'administration du Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable du Saguenay-Lac-St-Jean (CREDD)*
- *À la table d'Harmonisation du Parc de la Pointe-Taillon*
- *Au Conseil d'administration de la Corporation l'Activité-Pêche*
- *Au Comité du Plan Régional contre la prolifération des algues bleu-vert au Saguenay-Lac-St-Jean*
- *À la Table des MRC du Lac-St-Jean-Bassin-versant*
- *Au Comité cyanobactéries des MRC*

Nous assumons la voix des Riverains.



VOTE PAR CORRESPONDANCE

- *Essayer de faire comprendre notre droit au vote municipal pour les propriétaires saisonniers.*



LES ALGUES BLEU-VERT

Beaucoup de riverains se rappellent que presque chaque année, habituellement en juillet, nous avons vu des "courants verts" de faible largeur (+/- un (1) mètre) dans l'eau de la berge en face de notre terrain. Souvent attribuée aux arbres, cette "soupe aux pois" s'échouait sur la berge avec la vague et avait tôt fait de disparaître.

En 2007, le phénomène a pris beaucoup d'ampleur au niveau provincial et même le lac St-Jean a donné la frousse aux vacanciers et plaisanciers. Après analyse nos algues bleu-vert n'étaient pas TOXIQUES.

Nous ne sommes pas à l'abri : soyons proactifs...

1. Assurons-nous que nos fosses septiques ne fuient pas (pastilles)
2. Utilisons des savons sans phosphate
3. Ne mettons pas d'engrais sur nos pelouses
4. Reconstituons une bande riveraine entre notre pelouse et le lac avec des arbustes appropriés.



GAZ DE SCHISTE

- *De St-Félicien à St-Gédéon, la prospection montre un avenir prometteur au-delà des espérances des compagnies qui ont établi leurs titres sur cette portion de territoire. Même si les compagnies promettent des opérations mieux faites qu'ailleurs, nous nous devons d'être vigilants puisque la loi leur donne plein pouvoir.*

ÉVALUATION

- *Actuellement, Riverains Lac St-Jean 2000 inc. s'est joint à un groupe provincial A.P.F.Q. (Association des propriétaires fonciers du Québec) qui revendique le même objectif que nous. En effet, leurs membres veulent que l'augmentation des taxes respecte le coût de la vie. Pourquoi? Afin que les propriétaires riverains désirant conserver leur propriété ne soient pas forcés de la vendre à cause des augmentations exagérées de taxes.*

Présentement, deux solutions s'offrent à eux. Il y en a d'autres mais les plus intéressantes sont les suivantes. La proposition 13 qui vient de la Californie qui se lit ainsi : en bref la loi californienne en vigueur depuis 1978 limite les hausses foncières à un taux annuel de 2%.

Il y a aussi la réforme législative adoptée par le Parlement de la Nouvelle-Écosse en 2004 : "The Cap Assessment Program (CAP)". En bref, cette loi est destinée à protéger les propriétaires fonciers de la Nouvelle-Écosse contre les augmentations drastiques de la valeur marchande de leurs propriétés en limitant le taux d'évaluation annuelle éligible à des augmentations des taxes foncières selon l'IPC ou index des prix à la consommation du Canada. Cette mesure a été votée à l'unanimité par tous les partis politiques.

